



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025.08

OBJET : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES ÉVÈNEMENTIELLES POUR LES COLLECTES DE SANG PAR L’ASSOCIATION « DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE MEAUX ET SA RÉGION ». *Autres actes de gestion du domaine public*

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l’association « DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE MEAUX ET SA RÉGION », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles **dans le cadre des collectes de sang sur l’année 2025.**

ARRÊTE

Article 1 : L’association « DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE MEAUX ET SA RÉGION » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre des collectes de sang sur l’année 2025, afin d’indiquer l’emplacement de ces manifestations (50 affiches maximum et espacées les unes des autres), les vendredis :

31 janvier 2025

18 avril 2025

18 juillet 2025

21 novembre 2025

Ces affiches ne devront pas être positionnées ou collées sur les arbres, les transformateurs, les panneaux de signalisation, les poteaux, les bâtiments, les murs et les clôtures. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après ledit évènement et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du **vendredi en 8 précédent la date de la collecte au lendemain de la collecte.**

Article 3 : La présente autorisation est révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « DONNEURS DU SANG BÉNÉVOLES DE MEAUX ET SA RÉGION »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 14 janvier 2025.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **20 JAN. 2025**

Notifié le : **20 JAN. 2025**

Signature de l'intéressé :



 Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr